

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 03 mai 2021

---

*Sont présents:*

M. le Bourgmestre: DELVAUX Luc, Président;

M. et Mmes les échevins: LEERSCHOOL Philippe, VANGOSSUM Angélique, MORAY Christian, ~~UMMELS Pascale~~, FRANKINET Pierre;

M. et Mmes les membres du conseil: LAMBINON Denis, ROUXHET Olivier, MALHERBE Laure, WILDÉRIANE Noëlle, COLLIENNE Alain, DEFAYS Philippe, DOUTRELOUP Sébastien, BEAUFAYS Michel, MASSON Amaury, ~~RADOUX Emmanuel~~, ETIENNE Pauline, MOREAU Isabelle, GASQUARD-CHAPELLE Catherine, HEYEN Patrick, GARRAY Sylvie, FONTAINE Damien;

Mme la Présidente du Conseil de l'action sociale et conseillère: DEFGNEE-DUBOIS Anne;

Mme le Directeur général f.f.: DELVILLE Anne-Françoise.

### SÉANCE PUBLIQUE

Monsieur le Bourgmestre ouvre la séance à 20 heures 00.

#### 1. **Modification du lieu de la réunion du conseil communal - Ratification**

Le Conseil communal,

Attendu que la crise sanitaire du coronavirus (Covid-19) requiert le respect des gestes barrières et de la distanciation sociale;

Vu les dimensions trop exiguës de la salle du Conseil communal, située à l'Hôtel de Ville, servant aux réunions du Conseil communal;

Considérant la décision du collège communal de convoquer la séance du conseil communal dans la salle Devahive de Dolembreux;

Attendu qu'en droit communal wallon, les séances du conseil se tiennent à la maison communale, sauf motif justifié par le conseil lui-même (cf Question parlementaire au ministre FURLAN - Session 2009-2010, Année 2010, N° 208 - au sujet des critères définissant une salle de Conseil communal, : « ... Il est de principe acquis que le conseil communal se réunit dans la maison communale. Si pour un motif justifié, la séance devait se tenir ailleurs, ce serait au conseil communal et non au collège communal d'en décider. »

DECIDE

A l'unanimité,

De ratifier le lieu de réunion à la salle Devahive, rue d'Esneux à Dolembreux.

**2. Procès-verbal de la séance antérieure - Approbation**

Approuve sans remarque le procès-verbal de la séance antérieure.

**3. Emprunt contracté auprès de la Banque BNP Paribas Fortis : Remboursements anticipés - Approbation**

Le Conseil;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement son article L1122-30;

Vu le budget extraordinaire 2020 reprenant un crédit de recette de 250.288,50 € à l'article 421/96151.2019 (projet 2019 0005), ajouté par la première modification budgétaire arrêtée le 2 juillet 2020 et approuvée par l'autorité de tutelle le 18/08/2020;

Attendu que ce crédit de recette était destiné à enregistrer l'emprunt nécessaire au financement des travaux de réseau d'électricité entrepris dans le domaine d'Adzeux;

Vu la décision du Conseil communal du 13 août 2020 approuvant les conditions d'un marché d'emprunts destinés au financement des dépenses extraordinaires;

Vu la décision du Collège communal du 22 septembre 2020 d'attribuer les 2 lots du marché d'emprunt à la banque BNP Paribas Fortis au terme d'une procédure au cours de laquelle trois banques ont été consultées;

Attendu qu'un emprunt a été souscrit pour un montant de 250.288,50 € portant le numéro 1249 en vue de financer les travaux entrepris pour l'installation d'un réseau de distribution électrique dans le domaine d'Adzeux;

Vu l'Arrêté ministériel du 18 décembre 2020 accordant une subvention de 230.250,00 € destinée à financer les mêmes travaux;

Considérant que les travaux ont ainsi été doublement financés;

Attendu que BNP Paribas Fortis a été consultée en vue de connaître les conditions d'un éventuel remboursement anticipé du solde de l'emprunt numéro 1249, soit 250.288,50 € ;

Attendu que la banque se contentera de réclamer des frais limités à 250,00 € ;

Attendu que la charge annuelle de l'emprunt s'élève à 17.355,65 € pour les intérêts et le remboursement du capital ;

Attendu qu'il y aura lieu de prévoir un crédit budgétaire extraordinaire de 250.288,50 € à l'article 421/91151.2021 (projet 2019 005) par modification budgétaire en vue de rembourser anticipativement le solde de l'emprunt numéro 1249 ;

Vu que l'avis du directeur financier a été sollicité le 15 avril 2021 et qu'un avis favorable a été rendu le même jour;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DECIDE:

D'autoriser le Directeur financier à solliciter auprès de la banque BNP Paribas Fortis le remboursement anticipé du solde de l'emprunt numéro 1249 dès qu'une modification budgétaire prévoyant les crédits nécessaires à cette dépense et revoyant le financement du projet 2019 0005 aura été arrêtée par le Conseil et approuvée par l'autorité de tutelle .

#### **4. Redevance incendie 2015 - Avis**

Le Conseil,

Vu la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile, telle que modifiée par la loi du 14 janvier 2013 et en particulier son article 10 qui prévoit les critères applicables dans le cadre de la répartition définitive des frais de services d'incendie entre les différentes communes;

Vu sa décision du 4 juillet 2018, revoyant sa décision du 29 juin 2017, prenant acte de la quote-part de la commune de Sprimont à titre de redevance incendie pour l'année 2015 s'élevant à 364.542,98 € ;

Considérant l'arrêt du conseil d'Etat donnant raison à la ville de Huy en annulant la redevance 2015 et nécessitant par conséquent une nouvelle décision de répartition intégrant le revenu cadastral des immeubles non imposables ;

Considérant le courrier daté du 25.03.2021 du Gouverneur de la Province de Liège informant que le montant de la redevance-incendie mise à charge de la commune de Sprimont pour l'année 2015 s'élève désormais à 370.829,35€ ;

Considérant que le Conseil communal est invité à faire connaître son avis au sujet de la fixation de la quote-part de la commune de Sprimont;

Revu sa décision du 4 juillet 2018;

Sur proposition du Collège;

Après en avoir délibéré;

Prend acte de la quote-part de la commune de Sprimont à titre de redevance incendie pour l'année 2015 s'élevant à 370.829,35€.

**5. Contrat programme 2020-2024 du Foyer culturel - Approbation**

Le Conseil décide de reporter le point.

**6. Formation Potager bio - Règlement tarifaire - Approbation**

Le Conseil décide de reporter le point.

**7. Convention de partenariat avec l'asbl Liège-Energie pour la sensibilisation, l'information et l'accompagnement des ménages sprimontois en vue d'améliorer l'efficacité énergétique de leur logement - Approbation**

Le Conseil,

Vu sa décision du 12 novembre 2018 adoptant un Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat (PAEDC) reprenant des actions visant à réduire les émissions de gaz à effets de serre sur le territoire communal, conformément aux objectifs fixés par la Convention des Maires, et notamment les actions numéros 1 à 16 qui ambitionnent notamment d'inciter les citoyens sprimontois à réaliser des travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique de leur logement;

Vu la déclaration de politique communale adoptée par le Conseil communal le 28 janvier 2019 pour la législature 2019-2024 qui identifie comme prioritaire différentes actions touchant à l'"énergie" dont :

- l'impulsion, pour le bâti privé, des projets de rénovation respectueux de l'environnement pour tendre vers des bâtiments basse énergie; mettre en œuvre une sensibilisation accrue du grand public pour renforcer les efforts des citoyen(ne)s en matière d'économies d'énergie ;

Considérant le Plan Stratégique Transversal (PST) de la commune de Sprimont et notamment les objectifs stratégiques suivants:

2.6.1.7 Organiser et/ou participer à des actions de sensibilisation de la population aux économies d'énergie en partenariat avec le tuteur énergie

2.6.1.8 Impulser des projets de rénovation respectueux de l'environnement

Vu la convention de partenariat proposée par l'asbl Liège-Energie dont les bureaux sont situés rue Léopold, 37 à 4000 Liège visant notamment à informer les citoyens sprimontois sur les aides financières disponibles en vue de réaliser des travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique de leur logement et à accompagner ces derniers dans leurs démarches administratives;

Considérant que ce partenariat sera complémentaire aux actions déjà réalisées par le service Environnement-Energie et de la Tutrice Energie du CPAS et permettra d'atteindre les objectifs fixés par l'administration communale dans le cadre de son engagement dans la Convention des Maires;

Considérant que ce partenariat peut être réalisé par le biais d'une subvention annuelle versée à l'asbl Liège-Energie d'un montant de 0,50 € par habitant;

Par 13 voix pour, 5 voix contre (ROUXHET O., BEAUFAYS M., MOREAU I., GASQUARD-CHAPELLE C., GARRAY S.) et 3 abstentions (LAMBINON D., MALHERBE L., WILDÉRIANE N.);

DECIDE:

d'approuver la convention de partenariat proposée par l'asbl Liège-Energie visant notamment à informer les citoyens sprimontois sur les aides financières disponibles en vue de réaliser des travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique de leur logement et à les accompagner dans leurs démarches administratives.

## 8. Représentation de la Commune - Associations et sociétés diverses - Approbation

Le Conseil,

Revu ses décisions;

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte de l'incompatibilité de l'agenda des réunions des asbl Contrat de Rivière (Amblève, Ourthe et Vesdre) avec l'emploi du temps professionnel de Monsieur FONTAINE;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DECIDE:

La Commune sera représentée au sein de ces associations et sociétés par :

ORGANISME	AG	Autres
<b>1/ Office du Tourisme de Sprimont-Banneux ND asbl</b> 1 rue du centre 4140 Sprimont	Art 21 -Le CA est nommé en son sein par l'AG. 7 membres du CA représentant la commune DANSE Brigitte (B) NYSSSEN Frédéric (B) DEMARTEAU Géraldine (B) DISPAS Véronique (B)	Art 21 - Nommés par l'AG en son sein

	LEERSCHOOL Philippe (e-PS) DUCHATELET Simon (CDH) CHAPELLE Catherine (MCS)	
<b>2/ Comité de promotion du Centre d'Interprétation de la Pierre de Sprimont asbl</b> rue J. Potier 54 4140 Sprimont	Art 4 Membre de droit : - 1 rep de la commune, l'échevin du tourisme : Philippe LEERSCHOOL (e-PS)	Art 20 1 rep de la commune sur candidature nommé par l'AG
<b>3/ FTPL</b> Fédération du Tourisme de la Province de Liège asbl. Pl de la République française, 1 à 4000 Liège	Statuts, 5 §1er 1 délégué effectif à l'AG, nécessairement un conseiller: LEERSCHOOL Philippe (e-PS)	Statuts, 9
<b>4/ TEC</b> Société de Transport en Commun de Liège-Verviers. Rue du Bassin, 119, à 4030 Liège	Statuts, 29 1 délégué effectif: DEFGNEE-DUBOIS Anne (B)	Statuts, 10
<b>5/ UVCW</b> Union des Villes et Communes de Wallonie asbl. Rue de l'Etoile, 14 à 5000 Namur	Statut, 6 1 délégué à l'AG: DELVAUX Luc (B)	Statut, 13
<b>6/ CONSEIL DE L'ENSEIGNEMENT des Communes et Provinces (CECP)</b> Conseil de l'enseignement des communes et des provinces asbl Av. des Gaulois, 32, à 1040 Bruxelles	Statuts, 5§4 Effectif : FRANKINET Pierre (B) Suppléant : ETIENNE Pauline (e-PS)	Statuts, 19
<b>7/ Ressourcerie du Pays de Liège</b> Chaussée Verte, 25/3 à 4460 Grâce-Hollogne 04/2202000 <a href="mailto:info@ressourcerieliege.be">info@ressourcerieliege.be</a>	1 délégué à l'AG DEFGNEE-DUBOIS Anne (B)	
<b>8/ Contrat de rivière Amblève asbl</b> Rue de la Laiterie 5 6941 Tohogne	HEYEN Patrick (B)	
<b>9/ Contrat de rivière pour l'Ourthe – asbl</b>	Effectif : BORBOUX Nicolas (e-PS) Suppléant : HEYEN Patrick (B)	
<b>10/ Contrat de rivière Vesdre – asbl</b>	Effectif : HEYEN Patrick (B) Suppléant : LOUPPE Maxence (e-Ps)	

<b>11/ Groupement Régional Economique Ourthe-Ambève (GREOVA) – asbl</b> Place de Chézy 1 4920 Aywaille	<u>Bureau exécutif, CA, AG :</u> DELVAUX Luc (B) <u>Commission Tourisme</u> Effectif : LEERSCHOOL Philippe (e-PS- Suppléant : VANGOSSUM Angélique (e-PS) <u>Commission OPR – Mobilité et Agriculture</u> DELVAUX Luc (B) <u>Commission Economie Emploi Formation</u> Mme VANGOSSUM Angélique (e-PS)	
<b>12/ La Teignouse asbl</b> Avenue François Cornesse 61 4920 Aywaille	Statut art 6 ETIENNE Pauline (e-Ps)	Statut art 6 1 Eff/commune ETIENNE Pauline (e-PS)
<b>13/ Les Mouflets – asbl</b>	UMMELS Pascale (B)	
<b>14/ Académie (de musique) Ourthe-Vesdre-Ambève asbl</b>	DEMARTEAU Géraldine (B)	
<b>15/ La Dolembreusienne asbl</b>	FONTAINE Damien (B)	
<b>16/ Société Wallone Des Eaux (SWDE)</b>		Conseil d'exploitation MORAY Christian (B)
<b>17/ ETHIAS – S.A.</b>	DEFAYS Philippe (B)	
<b>18/ Foire Internationale de Liège – s.c.r.l.</b>	HEYEN Patrick (B)	
<b>19/ GIG asbl</b>	DOUTRELOUP Sébastien (e-Ps)	
<b>20/ Promotion sociale (Association de projet)</b>		Comité de gestion: RADOUX Emmanuel (e-Ps) Apparemment PS FRANKINET Pierre (B) Apparemment MR

**9. Marché de Fournitures - Renouvellement de l'infrastructure serveurs - Recours à une centrale d'achat - Approbation**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-7 §2 alinéa 2;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 47 relatif aux centrales d'achats;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu la décision du Conseil communal du 2 juin 2015 approuvant la convention d'adhésion à la centrale de marchés et d'achats de l'asbl GIAL (devenue GIAL / i-City), Boulevard Emile Jacqmain 95 à 1000 Bruxelles, numéro d'entreprise 0449.971.914;

Considérant que les serveurs informatiques de l'Administration communale ont plus de cinq ans et ne sont plus sous la garantie constructeur;

Considérant qu'il est par conséquent nécessaire de renouveler l'infrastructure serveurs pour les services de l'Administration communale;

Considérant que l'entreprise SPIE ICS Infrastructure Solutions S.A. 431C, Chaussée de Louvain à 1380 Lasne, est adjudicataire du marché "PO170029\_1 - Acquisition de serveurs, de petits stockages et de la maintenance du parc actuel des serveurs" repris dans la liste des marchés éligibles de l'asbl GIAL / i-City et dont la date de fin est 16 juillet 2022;

Considérant que le montant estimé est de 62.664,29 € hors TVA ou 75.823,79 €€ TVA 21 % comprise pour l'achat susvisé;

Considérant qu'un crédit utile est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, à l'article 104/74253.2021 (projet n°: 2021 0002);

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier, sollicité le 29 mars 2021, a été rendu en date du 8 avril 2021;

Considérant que des corrections portant sur le type de marché et le numéro de projet extraordinaire ont été apportées à la décision sur base dudit avis;

Considérant qu'il convient de préciser qu'il s'agit d'un renouvellement complet comprenant les serveurs virtuels, le stockage et les sauvegardes ainsi que toutes les licences s'y rapportant;

Sur proposition du Collège;  
Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

Décide:

de recourir à la centrale d'achats de l'asbl GIAL / i-City relative à "l'acquisition de serveurs, de petits stockages et de la maintenance du parc actuel des serveurs" pour le renouvellement de l'infrastructure serveurs.

**10. Marché de Travaux - Entretien des toitures de l'école de Sprimont centre - Approbation**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de réparer les toitures de l'école communale du Centre ;

Considérant que le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a répondu favorablement le 9 décembre 2020 à la demande d'intervention pour la réparation des toitures de l'école communale du Centre ;

Considérant que lesdits travaux seront réalisés dans le cadre du Programme Prioritaire de Travaux ;

Considérant que ce Programme est mis en place par le décret du 16 novembre 2007 en faveur des bâtiments scolaires de l'enseignement fondamental ordinaire et spécialisé, de l'enseignement secondaire ordinaire, spécialisé et de promotion sociale, de l'enseignement artistique à horaire réduit, des centres psycho-médico-sociaux ainsi que des internats de l'enseignement fondamental, secondaire, ordinaire et spécialisé ;

Considérant la décision du Conseil communal du 25 février 2021 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) du marché N°2020-089 relatif à "l'entretien des toitures de l'école de Sprimont centre" ;

Considérant que la seule offre reçue suite au lancement de la procédure du marché susvisée comportait une irrégularité substantielle (dépassement du budget maximum prévu par une clause dans le cahier spécial des charges) ;

Considérant la décision du Collège communale du 20 avril 2021 d'arrêter la procédure de passation pour le marché "Entretien des toitures de l'école de Sprimont centre" ;

Considérant qu'il est donc proposé d'initier une nouvelle procédure de marché en adaptant l'estimation du marché ainsi le type de procédure (procédure négociée directe avec publication préalable) ;

Considérant le cahier des charges N° 2021-020 relatif au marché “Entretien des toitures de l'école de Sprimont Centre” établi par la Cellule marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 47.971,50 € hors TVA ou 50.849,79 €, 6% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 722/72460 (projet n° 2021 0007);

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 15 avril 2021 et que le directeur financier a rendu son avis le 20 avril 2021;

Sur proposition du Collège;  
Après en avoir délibéré;  
A l'unanimité;

Décide :

Article 1er. - D'approuver le cahier des charges N° 2021-020 et le montant estimé du marché “Entretien des toitures de l'école de Sprimont Centre”, établis par l'auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 47.971,50 € hors TVA ou 50.849,79 €, 6% TVA comprise.

Article 2. - De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3. - De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 722/72460 (projet n° 2021 0007).

## **11. Questions orales d'actualité**

M. BEAUFAYS souhaite faire part de son sentiment suite à sa participation à l'assemblée générale d'Enodia du 19 avril 2021.

L'opération d'acquisition de 100% des parts de Brutélé par Nethys/Enodia a été approuvée avec une large majorité. Tous les collègues ici présents avaient voté en faveur de cette acquisition à l'exception du Mouvement Citoyen qui s'était abstenu.

Afin d'éclairer l'assemblée sur les véritables enjeux de cette opération, le Mouvement Citoyen souhaite communiquer ce qui suit :

- les deux sociétés Brutélé et VOO sont déjà tellement imbriquées avec des services partagés qu'il vaut mieux effectivement clarifier cette situation pour intéresser un acquéreur potentiel.

Clarifier cela veut dire racheter Brutélé et le fusionner avec VOO.

C'est une opération complexe qui est en train de se réaliser et ce en plusieurs

étapes :

- le rachat de Brutélé, déjà approuvé par l'assemblée générale
- la fusion de Brutélé avec VOO
- une revente rapide d'une participation majoritaire de la nouvelle entité Brutélé-VOO à un opérateur.

Au niveau du Mouvement Citoyen, il s'était déjà prononcé clairement, comme les communes d'Olné et d'Andennes l'ont fait dans la presse, comme elles ont accès à la presse, sur le fait que la vente d'une participation majoritaire dans la nouvelle entité Brutélé-VOO doit remonter aux communes.

Cela dit au passage, nous n'avons pas eu l'occasion d'entendre l'avis officiel des autres groupes politiques de Sprimont sur ce point.

Il faut encore envisager de quelle manière la partie du produit de la vente de cette nouvelle entité doit remonter aux communes.

VOO est détenue par un actionnaire qui est Nethys et Nethys appartient à Enodia.

Si la Commune de Sprimont ne détient pas directement des parts dans VOO, ainsi que le directeur financier l'a confirmé, il se peut qu'il existe une règle particulière de répartition entre les divers actionnaires de l'intercommunale Enodia quant aux dividendes provenant de l'activité de VOO.

M. Beaufays va tenter de s'informer sur ce point.

C'est donc l'intercommunale Enodia qui doit racheter Brutélé, il s'agit donc bien d'argent public.

Les communes associées à Brutélé ont négocié la revente de Brutélé en demandant le versement de dividendes à leur profit lors de la vente de l'entité fusionnée Brutélé-VOO à un tiers opérateur.

Il serait équitable que les communes associées à Enodia, comme Sprimont, perçoivent également des dividendes lors de cette cession d'autant que si même la commune de Sprimont ne détient aucune participation dans VOO il faut savoir que ce sont les dividendes de l'affiliation des communes, dont Sprimont, à RESA gaz et électricité, qui ont financé les pertes de VOO. On cite le chiffre de six cent millions d'euros.

Cet argument a par ailleurs été verbalisé par le Bourgmestre d'Andenne lors de l'assemblée générale d'Enodia du 19 avril, à l'occasion de laquelle M. Beaufays a eu l'occasion de s'entretenir avec M. Erdekens, Bourgmestre d'Andenne. A cette occasion il a fait part d'un courrier du 18 mars qu'il a fait parvenir à l'ensemble des communes dont Sprimont. Le Mouvement Citoyen regrette que ce courrier n'ait pas été communiqué aux membres du conseil communal préalablement aux votes sur l'ordre du jour de l'assemblée générale d'Enodia. Ce courrier aurait peut-être permis d'éclairer le conseil communal avant d'approuver sans condition aucune le point deux de l'ordre du jour.

La proposition du Bourgmestre Erdekens consistait en résumé à conditionner l'acquisition des parts de Brutélé à une rémunération des communes.

Pour Sprimont, dans l'hypothèse où il n'existe aucune règle de répartition entre les divers actionnaires de l'intercommunale à propos des dividendes provenant de l'activité de VOO, l'idée serait de calculer ce qui pourrait revenir à la Commune de Sprimont, à condition que l'assemblée générale suive la demande consistant à rétribuer une part du produit de la vente au prorata des sommes engagées pour relever VOO, soit six cent millions d'euros.

Il serait en effet dommage que les représentants de la commune de Sprimont n'appuient pas cette démarche compte tenu du fait que la situation financière des communes en général risque de souffrir de plusieurs maux pour les temps à

venir.

C'est la seconde fois que le Mouvement Citoyen tire la sonnette d'alarme dans ce dossier en priant le Collège d'être particulièrement attentif à l'usage qu'il sera fait des actifs provenant de la vente de Voo-Brutélé.

Heureusement, rien n'est encore joué, encore faut-il que lors de l'assemblée générale qui déterminera le sort réservé à ces actifs le vote du conseil communal tienne compte de l'enjeu que cela peut avoir sur la commune de Sprimont.

Enfin, le Mouvement Citoyen souhaite que le Collège intervienne auprès des collègues des autres communes pour les sensibiliser à ce qui vient d'être développé.

Alors que les communes vont subir de plein fouet les conséquences financières de la crise sanitaire ainsi que les conséquences négatives annoncées dues à la gestion régionale du précompte immobilier, il y a un point d'attention auquel il ne faut pas échapper.

Le Mouvement Citoyen souhaite connaître la position du Collège à ce propos et également savoir pourquoi l'information diffusée par M. Erdekens n'a pas été soumise à l'ensemble des conseillers pour information.

Le Collège : depuis le départ toutes les communes lorgnent sur cet argent qui va rentrer suite à la vente d'une participation majoritaire dans la future entreprise fusionnée que sera VOO-Brutélé.

Chaque commune est intéressée par pouvoir percevoir, au moins une partie, ses revenus.

La lettre de Monsieur Erdekens reprenait une copie de la décision prise par le conseil communal de la ville d'Andennes. La position de Monsieur Erdekens ne lui est pas propre. Elle est propre à pas mal d'autres communes.

Chacun doit travailler dans son parti afin d'avoir une solution qui convienne à toutes les communes.

Sprimont n'est pas majoritaire dans l'assemblée générale d'Enodia et Enodia ne détient pas la clé de l'opération. Il n'empêche qu'en tant qu'actionnaire nous pourrions demander qu'Enodia soit très attentive à la clé de répartition.

Ce dossier est suivi de près. Il faut reconnaître qu'il peut dépasser par sa taille, par l'influence que la Commune de Sprimont pourrait avoir au niveau des décisions prises.

Le Collège va continuer d'être attentif au déroulement de l'opération.

Les communes ne sont pas les seules demanderesses. Il y a aussi des mouvements de relance économique au niveau de la province de Liège, de l'arrondissement, qui souhaiteraient également bénéficier d'une part du produit de la vente afin de pouvoir appuyer la relance au-delà des frontières communales.

Effectivement il devra y avoir une discussion quant à la répartition de la somme obtenue. Cet argent devra être au service d'une relance économique, voire sociale, au niveau de la Province de Liège. Une partie devant également retourner vers les communes, puisque quelque part cet argent leur appartient, puisqu'elles en auront besoin dans les années à venir suite à la crise sanitaire connue actuellement tant d'un point fiscal que social.

---

Mme Gasquard-Chapelle revient sur une question posée il y a +/- deux ans concernant le mauvais état des panneaux d'affichage.

Le relevé des panneaux a-t-il été fait et qu'en est-il de leur remise en état ?

Le Collège : un relevé n'est pas fait. Il y a une surveillance de l'état des panneaux. Un relai sera fait au niveau du service travaux pour vérifier si une remise en état est nécessaire.

---

M. LAMBINON souhaite savoir où en sont les travaux de la maison des jeunes du Hornay.

Le Collège : les travaux seront normalement terminés mi-mai et le déménagement est prévu pendant les grandes vacances. Les services communaux les aideront notamment par la mise à disposition de container.

---

M. ROUXHET : la campagne de dératisation est proche. Vu la recrudescence des rats un peu partout, serait-il possible de prévoir une promotion plus intense afin que le citoyen soit bien averti ?

Le Collège : lorsque les citoyens interpellent, il faut les orienter vers le bureau d'accueil de l'administration. Une communication sera faite.

---

Mme GARRAY : serait-il possible de prévoir un éclairage du passage pour piéton situé à Florzé, à proximité des arrêts de bus et de la plaine de jeux ? L'endroit est en effet dangereux en hiver lorsque les usagers l'empruntent matin et fin de journée et qu'il fait sombre. Il en va de la sécurité des citoyens.

Le Collège : une réunion s'est tenue dernièrement avec le responsable mobilité douce du Service Public de Wallonie (SPW).

Il faut savoir que la Commune a déjà demandé à plusieurs reprises le déplacement de ce passage pour piéton qui se trouve trop près du virage. Le SPW ne prévoit pas d'éclairage mais a, à présent, accepté ce déplacement qui toutefois est toujours en réflexion par rapport à l'emplacement idéal par rapport aux abris de bus, au nouveau clos et au village. S'il est mal placé, il ne sera pas utilisé.

Pour l'éclairage, la demande sera relayée puisque cela aurait évidemment un intérêt en terme de sécurité.

Mme WILDERIANE : appuie la demande du Mouvement Citoyen en précisant que le déplacement du passage pour piétons ne résoudrait pas le problème de sécurité alors qu'un éclairage le ferait.

Le Collège : il est possible qu'il y ait à cet endroit et dans un avenir relativement proche un aménagement sécuritaire.

---

Mme Garray : le 22 juin 2020, le Mouvement Citoyen avait informé le conseil que certaines communes comme Dalhem, Seraing et Nandrin, avaient ajouté dans leur règlement de police le fait que les tondeuses robots ne puissent plus être utilisées entre 18h et 9h du matin et avait demandé quelle était l'intention de

la Commune de Sprimont. Le Collège avait répondu que c'était en réflexion, qu'il en avait été brièvement discuté lors du dernier collège de police, que la discussion aurait à nouveau lieu lorsque l'ensemble des membres seraient présents, afin d'avoir une position commune au niveau de la zone de police, que le service Environnement s'intéressait également à la problématique. Qu'en est-il à présent ?

Le Collège : le service Environnement s'est en effet penché sur la question et avait rédigé un écrit qui avait été relayé au Collège de police. C'est un point intéressant, mais jusqu'à présent il n'y a pas eu de suite.

---

M. Beaufays : il a été constaté, avec d'autres citoyens, que les enquêtes publiques ne sont pas visibles sur le nouveau site Internet de la Commune. Le Mouvement Citoyen pense qu'une diffusion la plus large possible est un signe de transparence pour les pouvoirs publics. S'agit-il d'un oubli ou d'une volonté politique ? Il est possible d'aller au-delà des impositions de la réglementation. Le site Internet le prévoyait, ce qui n'est plus le cas depuis la nouvelle version du site Internet.

Le Collège : c'est une décision du service Urbanisme en fonction de la réglementation en vigueur. Ce n'est absolument pas une décision politique. Le site Internet permet la publication des enquêtes. Toutefois il n'est actuellement pas demandé au service Communication de procéder à la diffusion de ces enquêtes.  
Cela sera déterminé en collaboration avec les services.

---

M. Beaufays : l'atelier informatique de Louveigné a interpellé le Mouvement Citoyen puisque suite à ce qui avait été convenu entre l'atelier informatique et les services communaux dans le cadre de la mise en place d'ateliers informatiques à destination des aînés, l'atelier informatique n'a pas reçu les informations nécessaires.

Lors du recrutement d'élèves ou de stagiaires, recrutement que le Collège a par la suite requalifié d'enquête, le Mouvement Citoyen avait déjà marqué son étonnement de ne pas avoir inclus l'atelier informatique de Louveigné dans le projet. Cet atelier fonctionne depuis quinze ans et a déjà accueillis plus de 600 stagiaires.

Suite à la remarque du Mouvement Citoyen le Collège avait affirmé qu'il n'entraînait pas dans ses intentions d'exclure du projet l'atelier informatique de Louveigné.

Force est de constater qu'une fois encore les actes ne suivent pas les paroles. Comment se fait-il que l'atelier informatique doive demander la liste des personnes intéressées par la formation et qu'il n'ait pas reçu une copie du courrier adressé aux personnes intéressées ?

La date de démarrage de l'activité a été fixée au 4 mai sans prendre en compte la date de démarrage de l'atelier de Louveigné.

Le Mouvement Citoyen pense que cela est regrettable et en déduit que les initiatives citoyennes performantes n'ont pas de place dans la commune de Sprimont.

Le Collège : s'étonne de ce qui est rapporté. Une concertation a bien eu lieu entre le service emploi de la Commune, l'atelier informatique de Louveigné et la Promotion sociale qui organise l'atelier rue du Centre 56.

Un courrier mentionnant les deux ateliers devait être transmis aux personnes intéressées.

Le courrier a bien été signé par le Bourgmestre et la Directrice générale ff.

Ce courrier a bien été envoyé et reçu notamment par les participants à l'atelier organisé rue du Centre 56 qui a commencé ce 4 mai dans le respect de la procédure orange (distanciation, gel hydro alcoolique...). Procédure qui doit également être respectée par l'atelier informatique de Louveigné.

Le Collège s'étonne donc à nouveau de cette interpellation puisque la transmission des informations a bien eu lieu.

La directrice générale vérifiera cependant ce qu'il s'est passé et s'il y a eu un soucis.